



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 13 juin 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 25 Conseillers sont présents
- 7 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé

Secrétaires de séance : **Magali COUX et Radhouane ZAYANI**

Début de séance à 20 h 39

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE 2019-2025

Avis de la commune

Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 piloté par l'État, la Métropole de Lyon et le Conseil Départemental du Rhône est en phase d'écriture, comme suite à la commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie en Préfecture le 11 octobre 2018.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, que le schéma soit approuvé "*après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés*".

Au titre d'une population supérieure à 5 000 habitants, et de la présence d'équipements et de besoins spécifiques liés aux gens du voyage sur son territoire, la commune de Brignais est directement concernée par ce projet de schéma.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve, sous les réserves formulées dans le rapport présenté en séance, le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025, et ce en amont de la nouvelle commission consultative qui doit se réunir en Préfecture le 18 juin 2019

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Création

Rapport retiré

SERVICE – POLITIQUE DE LA VILLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Renouvellement d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour une durée d'1 an – Agent de développement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise, dans le cadre de la convention de transfert de la compétence de gestion de la Politique de la Ville, à la Commune de Brignais depuis le 1^{er} avril 2018, le renouvellement d'un emploi permanent à temps complet, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2020 selon les modalités suivantes :
 - o cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
 - o quotité : 100%
 - o mission : appui à la mise en œuvre du projet de territoire en lien avec le/la responsable de projet Politique de la Ville
 - o régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020

SERVICE – CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS – JUMELAGE

ECHANGES AVEC LES VILLES JUMELLES

Stagiaires saisonniers – Principe d'indemnisation

Dans le cadre des échanges liés aux jumelages de la ville de Brignais avec les villes d'Hirschberg (Allemagne) et de Ponsacco (Italie), et des liens d'amitié existant avec les villes de Schweighouse (Alsace) et de Niederau (Allemagne), les communes accueillent régulièrement et mutuellement de jeunes stagiaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la mise à disposition de 4 places de stage entre début juillet et la mi-septembre 2019, pour des jeunes âgés de 16 ans à 20 ans
- indique que ces jeunes stagiaires seront hébergés dans des familles et affectés pour une période allant jusqu'à 15 jours dans différents services communaux
- dit que l'indemnité de stage s'élèvera à 400 € bruts pour deux semaines de stage à temps plein
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique et d'échange linguistique dont le modèle est présenté en séance

GARANTIE D'EMPRUNT

Opération OPAC du Rhône « Quai Ouest »

Acquisition en VEFA de 29 logements rue du Général de Gaulle

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 88272 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28/05/2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés rue du Général de Gaulle - Quartier de la Gare à Brignais.

Par 26 voix pour, 5 abstentions et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°88272 d'un montant total de 2 879 739 euros souscrit par l'OPAC du Rhône, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 719 934,75 euros
Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 29 logements situés rue du Général de Gaulle – Quartier de la Gare à Brignais.
Ledit contrat est présenté en séance et fait partie intégrante de la présente délibération.
- dit que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion)
Montant :	1 014 854 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLAI foncier (Prêt locatif aidé d'insertion foncier)
Montant :	438 998 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.31 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant :	643 019 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt :	PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social foncier)
Montant :	782 868 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.31 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	DR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

GARANTIE D'EMPRUNT

Opération SCIC HABITAT Rhône Alpes « Sakura »
Acquisition en VEFA de 21 logements 24 rue des Ronzières

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 89404 en annexe signé entre la SCIC HABITAT RHONE ALPES, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28/05/2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA de 21 logements « PLS » situés 24 rue des Ronzières à Brignais.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°89404 d'un montant total de 1 932 980 euros souscrit par la SCIC Habitat Rhône Alpes, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 483 245 euros
Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 21 logements « PLS » situés 24 rue des Ronzières à Brignais
Ledit contrat est présenté et fait partie intégrante de la présente délibération
- dit que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	CPLS (Complémentaire au prêt locatif social de 2017)
Montant :	421 742 euros

Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLS (prêt locatif social)
Montant :	621 485 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt :	PLS foncier
Montant :	889 753 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR : 1 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

CENTRE AQUATIQUE AQUAGARON

PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

Par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un arrêté du 25 avril 2019 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique « Aquagaron » sur le territoire de la commune de BRIGNAIS par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Aujourd'hui, la desserte du centre aquatique s'effectue, depuis le giratoire existant, par la rue du Douanier-Rousseau et le chemin de la Lande.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- rappelle qu' :
 - o une enquête publique relative au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique « Aquagaron » sur le territoire de la commune de BRIGNAIS par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) est ouverte durant 33 jours du 20 mai au 21 juin 2019 inclus
 - o un dossier technique explicatif est consultable au service Aménagement et Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête publique
 - o un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Brignais approuvé en 2006 pour porter la largeur de la rue du Douanier-Rousseau à 12 mètres, ce qui permet ainsi une amélioration des conditions d'accès à l'Aquagaron. La surface de cet emplacement est de 469 m².
- précise que la CCVG a mené des négociations avec les propriétaires des parcelles impactées par cet emplacement réservé qui ont abouti sauf celles avec les consorts SOMMER
Et qu'afin de terminer les travaux indispensables à la sécurisation de l'accès au centre aquatique, la CCVG a jugé nécessaire de lancer une procédure d'expropriation
- valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique « Aquagaron » sur le territoire de la commune de BRIGNAIS par la Communauté de communes de la Vallée du Garon

REQUALIFICATION DE LA RUE PAUL BOVIER LAPIERRE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Autorisation de signature

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Brignais, de la rue Paul Bovier-Lapierre entre la rue Général de Gaulle et la route de Vourles.

Cette requalification s'inscrit dans la continuité de la requalification du quartier des Pérouses. Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des surfaces de la chaussée et des trottoirs, et d'adapter le profil de voirie aux enjeux actuels notamment par l'intégration de pistes cyclables.

La commune de Brignais est la collectivité compétente pour l'éclairage public et de mise en place du fourreau pour la fibre communale.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- précise qu'afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique
- dit que la maîtrise d'ouvrage unique (MOV) est confiée à la Communauté de communes de la Vallée du Garon
- indique que :
 - o l'estimatif de maîtrise d'œuvre a été évalué à la charge de la CCVG à 78 000 € HT et celui à la charge de la commune à 12 000 € HT
 - o l'estimatif des travaux à charge de la CCVG a été estimé à 1 380 000 € HT et celui de la commune à 150 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de MOV, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

RD 114 (RUE DE LA GIRAUDIÈRE, RUE DES ROULIERS, BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE ET BOULEVARD ANDRÉ LASSAGNE POUR PARTIE)

Classement dans le domaine public communal

La RD 114, sur un linéaire de 930 mètres (rue des Rouliers, rue de la Giraudière ainsi que le boulevard de Schweighouse) traverse la commune de Brignais. Il s'avère, de par ses caractéristiques et son dimensionnement, qu'elle correspond à une rue de ville et non à un axe routier départemental.

En effet, l'étroitesse de la rue de la Giraudière, à sens unique nord-sud, ne permet pas une circulation de transit. Le gabarit des rues visées ci-dessus empêche toute intervention des véhicules départementaux affectés à l'entretien des routes.

Compte tenu de ces éléments, de nombreux échanges ont eu lieu entre le Département et la commune pour acter un classement dans le domaine public communal.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve, comme suite à la délibération du Département, en date du 14 décembre 2018 relative au déclassement du domaine public départemental, le classement dans le domaine public communal de la section suivante de la RD 114 :
 - o la rue des Rouliers sur 60 mètres
 - o la rue de la Giraudière sur 380 mètres
 - o le boulevard de Schweighouse entre la rue du Moulin et le giratoire RD 114/boulevard André Lassagne sur 490 mètres
- dit que ce déclassement est réalisé sans contrepartie financière
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette affaire

TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Ajouts de tarifs

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil municipal a validé la nouvelle tarification des salles municipales et a réaffirmé les modalités de mise à disposition de celles-ci.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve, comme suite aux ouvertures d'une nouvelle salle sur le complexe Pierre-Minssieux (salle festive Daniel Querez) et du site du « théâtre de verdure » (ancienne piscine d'été), et pour répondre aux demandes d'associations ou de particuliers, les tarifs de location suivants :
 - o Complexe Pierre Minssieux - Salle festive Daniel Querez
 - Particuliers résidant à Brignais : 320 €/jour (pour fêtes familiales dans le cadre privé, type baptême, mariage, anniversaire ...)

- Salle du Garon, y compris les espaces extérieurs, dont les terrains de boules
 - Particuliers résidant à Brignais : 200 €/jour (pour fêtes familiales dans le cadre privé, type baptême, mariage, anniversaire ...)
- « Théâtre de verdure » (ancienne piscine d'été)
 - Associations de Brignais :
 - 1^{ère} manifestation : gratuite
 - 2^{ème} manifestation et suivantes 100€/jour
 - Associations extérieures à Brignais : 600 €/jour
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune, exercices 2019 et suivants

ESPACES VERTS – INNOVATION VÉGÉTALE
 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RATHO-ASTREDHOR
 Autorisation de signature

Rapport retiré

RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
 UTILISATION DES APPUIS D'ÉCLAIRAGE PUBLICS EN BOIS OU BÉTON POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU
 Convention entre la ville de Brignais et la société « Orange »
 Autorisation de signature

Rapport retiré

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 Subvention au Centre social et socioculturel

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La ville de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (CAF) travaillent actuellement au renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2019-2022. Il sera signé à l'automne 2019.

Les orientations politiques annoncées pour le renouvellement du contrat enfance-jeunesse sont les suivantes :

Pour le volet enfance,

- le déménagement dans des nouveaux locaux de l'EAJE La Câlinerie qui permettra la création de 3 places supplémentaires en janvier 2020, à l'ouverture du nouvel équipement.
- au regard des propositions du PEDT sur l'accompagnement à la parentalité, la commune souhaite engager une réflexion sur la pertinence et l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil enfant parent sur le territoire.
- la mission d'écoute et d'accompagnement des familles dont un enfant est porteur de handicap semble répondre à un besoin important. La commune a engagé une réflexion sur le développement de cette mission d'accompagnement des familles, assurée à ce jour sur 0,2 ETP.

Pour le volet jeunesse,

Afin de garantir la qualité des temps d'accueil des enfants et de pérenniser le financement des garderies périscolaires maternelles, la commune a décidé d'engager auprès de la PMI et de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) une démarche d'agrément pour les garderies périscolaires.

Une convention partenariale d'objectifs et moyens a été signée entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône, le Centre social et socioculturel de Brignais et la Ville pour la période 2019-2022. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel :

- l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) la Câlinerie
- l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-6 ans (40 places) et les 6-12 ans (90 places)

- l'organisation de séjours. Cette action correspond à une colonie pour les 6-11 ans (20 enfants) et des camps de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois).

Pour 2019, le reste à charge prévisionnel de ces actions est estimé à 272 067 € répartis comme suit :

- pour l'EAJE la Câlinerie : 36 201 €
- pour l'ALSH des 3-6 ans 79 894 € et 116 969 € pour l'ALSH des 6-12 ans,
- pour l'organisation de séjours : 39 003 €

Par 28 voix pour et 4 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 269 500 € au Centre social et socioculturel au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- dit que la ville percevra la participation de la CAF au titre du reste à charge en année N + 1. Elle versera 92% de ce montant l'année N, et jusqu'à 8 % l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 (522 – COOR) du budget principal de la commune

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

RECTIFICATION DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES

Saison 2019/2020

Par délibération en date du 19 avril 2019, le Conseil municipal a entériné les tarifs des spectacles pour la saison se déroulant de septembre 2019 à juin 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- modifie les catégories de tarifs C et D des spectacles de la saison culturelle de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) comme suit (modifications en gras italique) :

Spectacle par catégorie	A	B	C	D	E
Plein tarif	32	26	23	20	10
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, groupe de 10...)	29	23	20	17	8
Abonné et -18 ans	26	20	17	14	6
Abonnement - 18 ans	16	13	11	10	6
Centre social	5				
Lycée et collège TP	9				
Itinéraire artistique	7/2 (-18 ans)				
Pass 4 itinéraires artistiques	20				
Cirque	15/10 (-18 ans)				
Tarif offre croisée La Bajon / Laura Laune	49				

- précise que ces tarifs sont applicables au lancement de la saison culturelle 2019/2020
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais – exercice 2019

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

CONTRAT DE CO-PRODUCTION

Saison culturelle 2019-2020

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais est amenée à signer des contrats de cession avec des compagnies de spectacles, dans le cadre de la saison culturelle du Briscope.

Ces contrats l'obligent à régler le prix de cession du spectacle mais également tous les frais annexes comme les transports, les hébergements, les repas des artistes, les taxes et droits d'auteur liés au spectacle.

En contrepartie, toutes les recettes de billetterie sont encaissées pour le compte de la RCAVB.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de nouveaux contrats, dits de co-production qui permettent une offre de spectacles plus importante sans augmenter les lignes budgétaires prévues pour la nouvelle saison
- précise que ces contrats permettent de partager les charges avec un tiers détenteur d'une licence de spectacle qui souhaite produire un spectacle au Briscope
- indique qu'un budget prévisionnel de l'ensemble des charges fixera la répartition des recettes de billetterie, proportionnellement à l'apport de chaque structure
- autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 et les recettes créditées au chapitre 70 du budget annexe de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais – exercices 2019 et 2020

INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Etat des contentieux**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2019 à l'unanimité**

➤ **Informations :**

- **Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCVG**
Rapporteurs : Jean-Louis IMBERT et Guy BOISSERIN

➤ **Question orale de la liste « Parlons Brignais » :**

- Demande des associations des parents d'élèves en vue de participer au Forum des associations en septembre 2019

Fin de la séance à 23 h 27